

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire sortant, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Mme Laurence MARIN-CUDRAZ, doyenne d'âge, en application de l'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16.03.2026

Membres présents (14) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés : (1) : Amélie BOISSONNET (procuration à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint, Secrétaire de séance : Mr Adrien CATIVO

ELECTION DU MAIRE – N°16/2026

Madame Laurence MARIN-CUDRAZ, doyenne de l'assemblée, dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Mme Myriam CADOUX et Mme Anne ROCHE-BOUVIER sont désignées assesseurs, Monsieur Adrien CATIVO est désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MARIN-CUDRAZ fait appel aux candidatures : M. Bruno DUMEIGNIL se déclare candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Mme MARIN-CUDRAZ déclare le scrutin ouvert.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, **a remis son bulletin** de vote fermé, écrit sur papier blanc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

M. Bruno DUMEIGNIL : 15 voix (quinze voix)

- M. Bruno DUMEIGNIL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au Procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR :

- **ELIT** M. Bruno DUMEIGNIL maire de la commune de Dingy-Saint Clair,
- **INSTALLE** M. Bruno DUMEIGNIL en qualité de maire de la commune de Dingy-Saint Clair,
- **AUTORISE** M. Bruno DUMEIGNIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 20.03.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Adrien CATIVO

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.03.2026 et mise en ligne le 23.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire sortant, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Membres présents (14) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés : (1) : Amélie BOISSONNET (procuration à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint, Secrétaire de séance : Mr Adrien CATIVO

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : - N°17/2026

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant qu'il est proposé de désigner 4 adjoints afin de mieux répartir les domaines d'intervention et sphères de responsabilités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** de fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE M. Bruno DUMEIGNIL** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 20.03.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Adrien CATIVO

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.03.2026 et mise en ligne le 23.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire sortant, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Membres présents (14) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés : (1) : Amélie BOISSONNET (procuration à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint, Secrétaire de séance : Mr Adrien CATIVO

ELECTION DES ADJOINTS : - N°18/2026

Sous la présidence de M. Bruno DUMEIGNIL, élu Maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : 4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que, sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, la liste n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise,

A l'issue du premier tour de scrutin : 15 suffrages exprimés pour la liste de Philippe GAULTIER

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR :

- **ELIT** la liste de M. Philippe GAULTIER,
- **INSTALLE** M. Philippe GAULTIER en qualité de 1^{er} adjoint
Mme Sophie GRESILLON en qualité de 2^e adjointe
M. Boris FOURNIER en qualité de 3^e adjoint
Mme Delphine PARENT en qualité de 4^e adjointe
- **AUTORISE** M. Bruno DUMEIGNIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dingy-Saint-Clair, le 20.03.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Adrien CATIVO

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.03.2026 et mise en ligne le 23.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire sortant, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Bruno DUMEIGNIL, maire.

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Membres présents (14) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés : (1) : Amélie BOISSONNET (procuration à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint, Secrétaire de séance : Mr Adrien CATIVO

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA
BALME DE THUY – DINGY ST CLAIR (SIABD) – N°19/2026**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant les candidatures des membres du Conseil Municipal,

Considérant le **Syndicat intercommunal ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD)**, en charge du **SPANC (Service Public de l'Assainissement autonome)**, organisme pour lequel la commune doit rapidement désigner des représentants :

Il est proposé la désignation des élus suivants :

TITULAIRES : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO

SUPPLEANTS : Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Thierry TESSIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR :

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD)	- Bruno DUMEIGNIL - Philippe GAULTIER - Adrien CATIVO	- Myriam CADOUX - Boris FOURNIER - Thierry TESSIER

A Dingy-Saint-Clair, le 20.03.2026

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Adrien CATIVO

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.03.2026 et mise en ligne le 23.03.2026

DÉPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

DINGY-SAINT CLAIR

Élection du maire et
des adjoints

ANNECY

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dingy-Saint Clair

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bruno DUMEIGNIL		
Sophie GRESILLON		
Philippe GAULTIER		
Delphine PARENT		
Boris FOURNIER		
Myriam CADOUX		
Bruno PUECH		
Maïlys SAINT-AGNE		
Pascal LESAGE		
Anne ROCHE-BOUVIER		
Adrien CATIVO		
Julien COHENDET		
Laurence MARIN-CUDRAZ		
Thierry TESSIER		

Absents ¹ : Excusée : Amélie BOISSONNET (procuration donnée à Boris FOURNIER)

.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Laurence MARIN-CUDRAZ, doyenne de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur..... *Adrien CASTYD*..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme..... *Jyriam CADeux*
..... et Mme..... *Anne ROCHE - BOUVIER*.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des votants n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Bruno JUNEAU</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur..... *Bruno DUNEIANIZ* a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... Bruno DUNEIANIL..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
liste 1 Philippe GAULTIER	15	quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026
à ..dix..neuf..heures..... heures,
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Bruno JURETANIL



Le conseiller municipal le plus âgé,

Louence MARIN-CLÉDRAZ

Les assesseurs,

Jyriam CADOUX

Bouvier

ANNE ROCHE-BOWVIER

Le secrétaire,

Adrien CATTIVO

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
 HAUTE-SAVOIE
 ———
 ARRONDISSEMENT
 ANNECY

COMMUNE :

DINGY-SAINT CLAIR

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :
 CCVT

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DUMEIGNIL Bruno	14.11.1958	20.03.2026	15	OUI
2	Premier adjoint	M	GAULTIER Philippe	23.01.1960	20.03.2026	15	
3	Deuxième adjoint	Mme	GRESILLON Sophie	15.12.1975	20.03.2026	15	OUI
4	Troisième adjoint	M	FOURNIER Boris	09.04.1987	20.03.2026	15
5	Quatrième adjoint	Mme	PARENT Delphine	17.10.1974	20.03.2026	15
6	Conseillère	Mme	MARIN-CUDRAZ Laurence	04.09.1956	15.03.2026	599
7	Conseiller délégué	M	PUECH Bruno	23.09.1956	15.03.2026	599
8	Conseiller délégué	M	LESAGE Pascal	05.04.1957	15.03.2026	599
9	Conseillère	Mme	ROCHE-BOUVIER Anne	04.07.1966	15.03.2026	599
10	Conseiller	M	TESSIER Thierry	04.02.1972	15.03.2026	599
11	Conseillère déléguée	Mme	CADOUX Myriam	18.05.1972	15.03.2026	599
12	Conseillère	Mme	BOISSONNET Amélie	30.09.1987	15.03.2026	599
13	Conseillère déléguée	Mme	SAINT-AGNE Maïlys	07.05.1988	15.03.2026	599
14	Conseiller	M	COHENDET Julien	10.07.1989	15.03.2026	599
15	Conseiller	M	CATIVO Adrien	07.10.2000	15.03.2026	599

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Dingy-Saint Clair, le 20.03.2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.